

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

**OBJET : Budget principal, budgets annexes de l'eau potable et des parcs de stationnement.
Décision modificative n°2 de l'exercice 2015.**

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2015 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le budget principal comporte un virement de crédits entre chapitres qui ne bouleverse pas la structure du budget primitif et la diminution de crédits d'investissement en recettes et en dépenses afin d'ajuster le montant des reports.

Le budget annexe de l'eau potable ne comporte aucune modification.

Le budget annexe des parcs de stationnement comporte un virement de crédits entre chapitres et une augmentation des crédits sur les charges de personnel compensée par une recette exceptionnelle (reversement impôts société).

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des parcs de stationnement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal n° 1 du 29 janvier 2015 adoptant le budget primitif 2015,

VU la délibération du conseil municipal n° 5 du 25 juin 2015 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2014,

VU la délibération du conseil municipal n° 5 du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n° 1,

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles,

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal**

du 15 décembre 2015

n° 8

page 2/2

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2015 du budget principal et des parcs de stationnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

Budget Principal :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	€	€	-48 238,96 €	-48 238,96 €
Opérations d'ordre	€	€		
TOTAL	€	€	-48 238,96 €	-48 238,96 €

Budget annexe des parcs de stationnement :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 000 €	14 000 €	€	€
Opérations d'ordre	€	€	€	€
TOTAL	14 000 €	14 000 €	€	€

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 18/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7451

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER